

VILLE DE JARNY  
54800

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018  
PROCES VERBAL**

Etaients présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, BESSEJERARI, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes GUILLON, TOURNEUR, DE SOUZA, LUX, MEBARKI, HENQUINET.

Etait représentée : Mme OUABED

Secrétaire de séance : Denis WEY

-----  
Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Motion du conseil municipal sur l'avenir de la SNCF :

« Le conseil municipal réuni le 22 mai 2018 rappelle que le rail a joué un rôle essentiel dans la vie et le développement de Jarny.

Le conseil municipal ne peut qu'exprimer sa profonde inquiétude quant à l'avenir de la SNCF tel qu'il est proposé par le projet gouvernemental de pacte ferroviaire.

L'ouverture à la concurrence en application des directives de l'Union Européenne ne peut qu'engendrer l'abandon des lignes jugées non rentables et la désertification du territoire.

La transformation de la SNCF en société anonyme par actions, même si celles-ci sont maintenant déclarées « incessibles », ouvre la voie à la privatisation et à la recherche du profit en place et lieu de l'intérêt des usagers.

La fin du statut pour les cheminots nouvellement recrutés met fin à la garantie que le personnel sera soumis aux seuls impératifs définis par les nécessités d'un service public.

Le conseil municipal alerte la population sur les conséquences directes que pourrait avoir la mise en œuvre du pacte ferroviaire sur les lignes desservant le Jarnisy, *et plus particulièrement la ligne 5 entre Verdun et Conflans-Jarny concernée également par le rapport Spinetta*. Il n'est aucunement rassuré par les propos du Premier Ministre affirmant qu'aucune petite ligne ne sera fermée « depuis Paris ».

Le conseil municipal demande donc au gouvernement de retirer son projet de pacte ferroviaire. Le conseil municipal se prononce pour le maintien de la SNCF comme établissement public et le retour à son monopole sur le transport de voyageurs comme sur le fret, et dans ce cadre pour le développement d'une politique ferroviaire volontariste répondant aux besoins des citoyens et à la protection de l'environnement.

Pour ces raisons, le conseil municipal exprime son soutien au combat engagé par les cheminots et leurs organisations. »

- Demande de subvention auprès des financeurs potentiels pour les travaux suivants :

- travaux dans les écoles pour un montant de 36 320 € H.T.

- travaux dans les équipements sportifs pour un montant de 227 400 € H.T.

- travaux d'éclairage public à Droitaumont pour un montant de 80 000 € H.T.

- mobilité douce (itinéraires cyclables, sécurisation passerelles chemin rue Billas) pour un montant de 43 890 €

- vidéo protection pour un montant de 35 000 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

Christian Minary demande de quelle vidéo protection il s'agit. Stéphane Zanier répond que la vidéo protection concerne, comme toujours, les bâtiments publics.

Le maire met la délibération liée à la demande de subvention aux voix. Elle est acceptée à l'unanimité.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

Marché de travaux :

- Construction d'un club house – stade Génot. Le marché est décomposé en 7 lots :
  - lot n°1 : gros œuvre / VRD attribué à SOREHA pour un montant total H.T. de 43 000 €.
  - lot n°2 : ossature bois / étanchéité attribué à LEBRAS FRERES pour un montant total H.T. de 53 200 €.
  - lot n°3 : menuiseries extérieures / intérieures attribué à MENARD pour un montant total H.T. de 24 506 €.
  - lot n°4 : plâtrerie / isolation attribué à ISOPLAQUISTE pour un montant total H.T. de 9 336,50 €.
  - lot n°5 : sols / peinture attribué à LC REALISATIONS pour un montant total H.T. de 15 724,90 €.
  - lot n°6 : chauffage / ventilation / plomberie attribué à HIRSCHAUER pour un montant total H.T. de 12 850 €.
  - lot n°7 : électricité attribué à BRIZION ELECTRICITE pour un montant total H.T. de 15 421,20 €.
- Soit un montant total H.T. de 174 038,60 €.

### **38. DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2018**

Hervé Barbier explique la décision modificative qui concerne le Budget Principal et le Budget Annexe « Services des Eaux ».

C'est une décision modificative technique qui a trait à des opérations de régularisation comptable.

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 215 273 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement. La décision modificative n°1 du Budget Principal concerne principalement :

- une opération de régularisation financière relative à la ZAC LA FAYETTE (cession de terrains pour 179 319 €, acquisition desdits terrains équipés pour 228 120 €, récupération du FCTVA pour 35 954 €, d'où un solde net, pour la Ville de JARNY, de 12 846 €) ;
- une régularisation d'imputation budgétaire concernant certaines dépenses d'investissement qui s'imputent au chapitre 21 et non au chapitre 23.

La décision modificative du Budget Annexe « Services des Eaux » s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'investissement et de 500 € en section d'exploitation. La décision modificative n°1 du Budget Annexe « Services des Eaux » concerne le redéploiement de crédits budgétaires entre le chapitre 66 et le chapitre 011 (pour 500 €).

Hervé Barbier propose au conseil d'accepter la décision modificative n°1.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**39. MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI GROUPE SOS SENIORS**

Hervé Magnolini informe le conseil que par une décision du 22 juin 2015, l'association Hospitalor a changé de dénomination pour retenir « Groupe SOS Séniors ». La ville de Jarny, par délibération en date du 26 septembre 2005 a accordé une caution solidaire à hauteur de 50% à l'association Hospitalor au titre d'un contrat conclu avec la société Crédit Foncier de France. Suite à ce changement de dénomination Hervé Magnolini propose d'accepter de maintenir la garantie d'emprunt.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**40. CONTRIBUTION AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

Hervé Barbier propose d'approuver le mode de calcul de la contribution eaux pluviales, au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement, due au SIAJ.

Par délibération du 27 mars 2018, le comité syndical du SIAJ a adopté les calculs suivants :

$\frac{\text{Comptes } 66 + 68 \times 0,224}{\text{Consommation annuelle totale}} = 0,3655 \text{ €} \times \text{consommation par commune}$

Consommation annuelle totale

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**41. CONVENTION ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, FORMATIONS BAFA ET DEPARTS EN COLONIES - VILLE DE JARNY- COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

Hervé Barbier explique que la ville de Jarny par l'intermédiaire de son service jeunesse est prestataire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences pour l'organisation et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement.

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences attribue une participation financière à la ville de Jarny pour l'organisation des formations BAFA et les départs en colonies.

Une convention accueils de loisirs sans hébergement petites et grandes vacances, formations BAFA et départs en colonies fixe les moyens financiers et humains ainsi que les conditions de fonctionnement entre les deux collectivités.

Le document intègre également la participation financière de la ville de Jarny d'un montant de 0.45 € par jour et par enfant jarnysien inscrit en journée complète. Cette aide a été instaurée afin de répercuter la hausse des tarifs des accueils de loisirs pour les familles jarnysiennes.

Hervé Barbier propose de l'autoriser à signer la convention jointe à la note de synthèse.

Christian Minary intervient : « Les tarifs d'OLC sont supérieurs à ceux que pratiquait la CCJ. Si je comprends bien, la ville de Jarny a donc voulu garder les anciens tarifs et assurera sur son budget une participation financière. Donc on peut dire que Jarny a choisi une politique plus favorable aux familles que les autres communes d'OLC. Sur quelle ligne budgétaire cette participation sera-t-elle imputée ? Que se passe-t-il pour les autres, les communes de l'ex-CCJ ? L'article 4.1 de la convention parle de personnel mis à disposition par OLC et de personnel recruté par le prestataire, la ville de Jarny. Qu'en est-il au juste ? »

Le maire confirme qu'il souhaite garder les tarifs bas, tels qu'ils étaient déjà, et prendre en charge la différence – libre choix aux autres communes de faire comme elles l'entendent. Le maire ajoute que pour la gestion du personnel c'était déjà comme cela et pour permettre un bon fonctionnement des ALSH, il est mieux de continuer ainsi. Par ailleurs, les services sont étendus avec les mêmes tarifs, puisque le centre aéré sera désormais proposé aux vacances d'automne et d'hiver.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **42. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FORMATIONS BAFA (STAGES DE BASE ET APPROFONDISSEMENT)**

Hervé Barbier indique que dans le cadre de la politique jeunesse et en lien avec la participation financière versée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, la ville de Jarny souhaite participer financièrement au remboursement intégral de la formation BAFA (stage de base et approfondissement) afin d'inciter les animateurs à poursuivre leur formation et à travailler au moins une session dans l'année au sein de l'accueil de loisirs de Jarny.

Ce remboursement s'effectue par tranche d'un tiers du coût global par année afin de fidéliser les animateurs trois années de suite.

Hervé Barbier propose d'accepter la participation financière aux formations BAFA.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **43. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Véronique Tourneur précise que les subventions aux associations ont été votées lors du dernier conseil municipal, toutefois les dossiers de demande de subvention de Trans'boulot et des scouts de France étaient incomplets et par conséquent ont été déposés après la date limite. Elle propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

- Trans'boulot : 500 €
- Scouts de France : 500 €

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

#### **44. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UL CGT**

Le maire souligne : « ce n'est pas anecdotique ce qui se passe. La lutte des cheminots est essentielle et je les en remercie. Ils portent haut et fort la question et la place des services publics de notre pays – qui sont de plus en plus menacés.

Aujourd'hui, c'est le service ferroviaire qui est dans le viseur du gouvernement et raccourcir la question ferroviaire au statut des cheminots est une incongruité la plus totale. Les directions et les gouvernements successifs sont responsables de la situation de la SNCF, aujourd'hui : ils veulent faire payer aux cheminots leurs erreurs et leurs choix !

Le pays souffre dans tous les domaines (hôpital, retraités, collectivités, ...). Ces attaques visent à déstructurer ce qui a fait la particularité de notre pays au niveau européen.

Le rapport Spinetta montre la volonté de supprimer un certain nombre de lignes dont la ligne 5. Donc résumer cette lutte uniquement à celle du statut des cheminots, c'est une volonté de détourner les français des responsabilités passées des gouvernements successifs. Nous avons besoin d'un réseau ferroviaire optimum à un prix raisonnable. »

Christian Minary intervient : « Il est du devoir du conseil municipal de prendre position sur la question de la SNCF.

Ce pacte ferroviaire puise son inspiration aux mêmes sources que toutes les autres politiques du gouvernement : les directives et traités et de l'Union européenne. Ils dictent sa ligne de conduite dans tous les domaines : code du travail, logement, baisse des APL, CSG des retraités, hôpitaux, démantèlement des services publics et, en ce qui nous concerne plus particulièrement, les coupes dans les budgets des collectivités locales.

Ce gouvernement entend d'ailleurs faire passer son plan avec la même méthode dans tous les domaines, qu'il appelle selon les cas concertation, coconstruction, contractualisation.

Il est temps de dire : cela suffit !

Le gouvernement veut faire de l'adoption du pacte ferroviaire un test ouvrant la voie à tous ses plans destructeurs. Tous les salariés, tous les élus, toutes les catégories de la population, ont les yeux tournés vers les cheminots. Faire céder le gouvernement sur ce point, c'est le faire céder sur tous les autres points. Il est de notre responsabilité de ne pas laisser les cheminots isolés et de les soutenir dans la plus large unité.

Certains se demandent : pourquoi cette réforme ?

Le statut actuel de la SNCF, un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) est contraire au droit européen. Un EPIC ne peut pas faire faillite et occasionne donc une distorsion de la concurrence avec les compagnies privées. Or la « concurrence libre et non faussée » est au centre de tous les textes de l'Union européenne. Alors, cette dernière n'oblige certes pas la privatisation, mais en imposant la concurrence elle y ouvre totalement la voie. Le gouvernement déclare maintenant que la SNCF ne sera aucunement privatisée, mais deviendra simplement une société anonyme par actions et que — récente proposition —, ces actions ne seront jamais vendues, qu'elles seront « incessibles ». Serait-ce vraiment une garantie ? De nouvelles actions pourraient être émises, qui, elles, pourraient facilement être cédées. D'autre part, la SNCF peut créer des filiales — ce qu'elle sait très bien faire — et transformer le SNCF en une coquille vide. De toute façon, on sait que, dès qu'il y a ouverture à la concurrence, chaque entreprise cherche à accroître sa part de marché en en réduisant le coût du travail d'une façon ou d'une autre.

C'est pourquoi les cheminots sont tout à fait fondés à défendre leur statut. La presse de ce matin annonce que, pour sortir de la crise, le gouvernement serait prêt à reprendre une partie de la dette, dont on sait qu'elle n'a rien à voir avec le statut des cheminots. La nécessité de la reprendre tient au fait que la SNCF ne peut pas devenir une société anonyme avec dès le départ 40 ou 50 milliards de dettes (selon les calculs). Comment compte-t-il compenser la dépense supplémentaire pour l'État ? Par des gains de productivité sur la main-d'œuvre. Sont citées l'introduction de la polyvalence dans les métiers des cheminots et les économies générées par la fin des embauches au statut dès 2020.

Quand les cheminots défendent leur statut, ils défendent leurs conditions de travail et la qualité du service public. La fin du statut dans les chemins de fer a très bien été évoquée dans le film de Ken Loach « The navigators » où, suite à la privatisation des chemins de fer britanniques, on voit les salariés mis en concurrence entre eux, l'emploi fixe et stable remplacé par la précarité et la déqualification, et en conséquence une grave remise en cause de la sécurité.

Remarquons à cet égard qu'en asphyxiant financièrement les collectivités locales les gouvernements successifs poussent les élus à supprimer ou à privatiser leurs services publics : exactement ce que veut faire l'État en tant que patron de la SNCF.

Une autre raison simple et directe pour laquelle les élus doivent être aux côtés des cheminots, c'est que le pacte ferroviaire va provoquer la fermeture des petites lignes. Il suffit de regarder la carte publiée par le rapport Spinetta pour voir que la ligne Verdun Conflans-Jarny est menacée. Le Premier ministre a cherché à se dégager de sa responsabilité en déclarant que rien

ne serait décidé « depuis Paris », autrement dit que ce serait aux collectivités locales de financer ces lignes.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal ne peut rester indifférent au projet de pacte ferroviaire du gouvernement, il se doit de s'exprimer sur le conflit en cours et prendre clairement position en soutien des cheminots. »

Céline Henquinet prend la parole. Elle souscrit à ce qui vient d'être dit et rappelle qu'elle a signé un article dans le Jarny Mag sur ce même thème. Il s'agit selon elle, d'une politique ultra-libérale, sur le modèle anglo-saxon : le Gouvernement applique une logique libérale qui vise à détruire les services publics. Le symbole le plus fort est celui des cheminots.

« Cette casse de notre modèle démocratique et social se manifeste dans de multiples domaines et pas uniquement par la baisse des dotations de l'État : des centaines de milliers d'emplois aidés ont été supprimés avec des conséquences désastreuses sur le tissu associatif et pour les collectivités locales, pour ne citer que cet exemple. C'est pourquoi les élus doivent impérativement prendre position, appeler à la mobilisation et être solidaires des mouvements sociaux ».

Céline Henquinet ajoute : « il y a une volonté de casse du service public. On nous fait croire que la libéralisation est imposée par l'Union européenne mais c'est faux, c'est un mensonge. Le paquet ferroviaire négocié au sein de l'Union européenne permet des dérogations : le Gouvernement a la possibilité légale de maintenir un opérateur ferroviaire public unique ».

Céline Henquinet appelle à mobiliser la population et les élus pour la manifestation anti-Macron du samedi 26 mai prochain et pour les dates ultérieures.

Julien Bessedjerari souligne que les élus doivent se mobiliser et qu'il s'agit bien d'une politique de libéralisation à l'anglo-saxonne. Disons que Macron c'est Thatcher et les cheminots sont les mineurs de Thatcher.

Il confirme également les fake news de la SNCF puisqu'effectivement des directives européennes ont prévu des exceptions pour les chemins de fer. En plus de cette réforme, et encore le terme réforme ne correspond pas – car par définition une réforme est une amélioration mais là il s'agit d'une coupe ferroviaire – des petites lignes sont supprimées. Le territoire est concerné par la ligne 5.

Depuis 2017, le train francilien Kéolis est ouvert à la concurrence : les statistiques d'exploitation sont catastrophiques. En Allemagne, l'ouverture à la concurrence de la Deutsche Bahn a fait exploser les retards. En Grande-Bretagne les coûts ont explosé également et les retards sont importants. La privatisation doit faire baisser les dépenses. Pourtant, en Grande-Bretagne 5 millions d'euros ont été versés aux sociétés privées. Il n'y a pas d'économie !

Macron a réussi son coup avec la SNCF, la prochaine cible ce sont les services publics et voire ensuite d'autres statuts tels que les artisans, etc.

Donc il faut descendre dans la rue pour défendre les cheminots et tous les autres.

Céline Henquinet propose de compléter la dernière phrase de la motion ainsi : « Pour ces raisons, le conseil municipal exprime son soutien au combat engagé par les cheminots et leurs organisations et appelle tous les citoyens à prendre part aux différentes manifestations et mouvements sociaux organisés à cette fin. »

La motion est acceptée à l'unanimité.

Le maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Union Locale CGT.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**45. CESSION DE GRE A GRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N° 675 ET AM N° 678 AU 17 AVENUE LAFAYETTE A JARNY A M. ET MME BENALLOU ABDELKADER**

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter la cession de gré à gré des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AM n° 675 de 496 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation et un jardin d'agrément
- Parcelle cadastrée section AM n° 678 d'une contenance de 484 m<sup>2</sup> comprenant un jardin d'agrément

Ces parcelles ne sont pas utilisées par la commune.

Une estimation des services fiscaux en date du 19 septembre 2017 a fixé la valeur vénale de ces biens au prix de 112 000 € hors droits et taxes.

Hervé Magnolini propose donc au conseil municipal d'accepter le principe de cette cession de gré à gré des parcelles susvisées à ce prix.

M. Benallou Abdelkader et Mme Gringer Catherine, épouse Benallou, demeurant au 7 rue de la République à Jouaville, se sont portés acquéreurs de ces biens.

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter de céder ces parcelles à M. et Mme Benallou au prix de 112 000 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**46. PROPOSITION RELATIVE A L'EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – PIGEONNIERS - COLOMBIERS – MAISONS DE SANTE**

Hervé Magnolini rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement remplace depuis le 1er mars 2012 la taxe locale d'équipement.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement a été fixé à 2,5 % par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013. Dans cette délibération, le conseil municipal a également institué les exonérations facultatives définies par l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal a également décidé d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement communale les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Il est également possible d'exonérer en tout ou partie les pigeonniers et colombiers ainsi que les maisons de santé (article L 331-9 8° et 9° du code de l'urbanisme).

Les retours d'expérience montrent que la taxe d'aménagement représente une part importante du coût des petites constructions telles que les pigeonniers et colombiers. Afin de ne pas alourdir le coût de ces constructions pour les habitants il est proposé au conseil municipal de les exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Afin d'encourager la réalisation des maisons de santé il est également proposé d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les maisons de santé.

Christian Minary souligne qu'il s'agit des maisons de santé dans la formulation alors que le projet à Jarny est un centre de santé.

Le maire répond que c'est une terminologie d'ordre général.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**47. PRINCIPE D'IMPLANTATION D'UN BASSIN D'ORAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°38**

Hervé Barbier informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy va mener son troisième programme de travaux sur la période 2018-2020. Il prévoit de démarrer ces travaux courant septembre 2018. Ces travaux consisteront en la réalisation de 3 bassins d'orage ainsi qu'au remplacement de 1 000 m de canalisations. Ces travaux, imposés par les services de la Police de l'eau, sont destinés à optimiser le fonctionnement du système d'assainissement et à participer à la préservation et l'amélioration de la qualité du milieu naturel. Une partie de ces ouvrages va être réalisée sur le ban de la commune de Jarny, principalement sur l'emprise publique. Il est cependant nécessaire de créer un bassin d'orage de 910 m<sup>3</sup> sur la parcelle cadastrée section AE n° 38, située au lieudit Patural Joly à Moulinelle, qui appartient au domaine privé de la Ville de Jarny et qui ne fait l'objet d'aucune occupation. Une convention autorisant l'occupation du domaine privé de la commune à titre gratuit sera soumise prochainement au conseil municipal pour cet ouvrage. Dans l'attente, le SIAJ sollicite dès à présent l'autorisation du conseil municipal de pouvoir commencer sur la parcelle AE n°38, les travaux nécessaires à la pose de ce bassin d'orage. Compte tenu de l'objet de ces travaux et de leur nécessité, Hervé Barbier propose au conseil municipal de valider le principe d'implantation d'un bassin d'orage sur la parcelle AE n°38 et d'autoriser le SIAJ à commencer les travaux nécessaires à sa réalisation.

Hervé Barbier précise qu'un bulletin d'information du SIAJ détaille ces différents travaux. Plus de 2,6 millions d'euros sont dépensés sur la ville de Jarny – sur un budget total de 3,8 millions d'euros. Le coût du bassin d'orage est d'environ 1 300 000 €.

Le maire souligne que beaucoup de travaux sont réalisés pour gérer au mieux les eaux pluviales. Dans le cadre du changement climatique, ces questions sont essentielles.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**48. DESTINATION DES COUPES DE BOIS N°12 DU BOIS DE LA FONTAINE AU CHENE, N° 19 DU BOIS DU FOUR, N° 20 DU BOIS DE SAPIN, N° 7 ET 8 DU BOIS DE DROITAUMONT POUR L'EXERCICE 2018-2019**

Denis Wey demande au conseil municipal de décider de la destination des coupes de bois suivantes pour l'exercice 2018-2019 :

- n°12 située au « Bois de la Fontaine au Chêne »,
- n° 19 située au « Bois du Four »,
- n° 20 située au « Bois de sapin »,
- n° 7 et 8 situées au « Bois de Droitaumont »,

Il propose au conseil municipal de décider la vente des grumes façonnées (de diamètre supérieur à 40 cm) et d'autoriser leur vente groupée organisée par l'Office National des Forêts.

Il propose également au conseil municipal de décider la cession de bois de chauffage à la mesure des autres bois (têtes) aux particuliers selon le tarif de 7 € TTC/stère.

Le conseil municipal est invité à accepter les délais d'exploitation maximum suivants :

- Abattage : avant le 1er avril 2019
- Façonnage : avant le 15 avril 2019
- Débardage : avant le 30 septembre 2019.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**49. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES**

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 26 832,92€ pour un montant de primes de 3 050,00 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 19 voix Pour et 1 abstention.

**50. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, INSTITUTION DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le maire informe le conseil que le 6 décembre 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au comité technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au comité technique de la collectivité.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le comité technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du conseil municipal ; il convient d'en décider.

Enfin, le conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du comité technique, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli. Le maire propose que ce soit le cas.

Le maire ajoute que l'avis des organisations syndicales représentatives (CGT et SUD) a été recueilli lors d'une réunion du 9 mai 2018.

Lors de cette réunion, il a été proposé :

- de maintenir le paritarisme ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité (la loi nous permet de fixer le nombre entre 3 et 5) ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Chaque proposition a reçu un avis favorable des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité titulaires et suppléants seront désignés ultérieurement par arrêté.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**51. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, INSTITUTION DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le 6 décembre 2018, se déroulera la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la collectivité.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du conseil municipal ; il convient d'en décider.

Enfin, le conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli. Le maire propose que ce soit le cas.

Le maire précise que l'avis des organisations syndicales représentatives (CGT et SUD) a été recueilli lors d'une réunion du 9 mai 2018.

Lors de cette réunion, il a été proposé aux représentants du personnel :

- de maintenir le paritarisme ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité (la loi nous permet de fixer le nombre entre 3 et 5) ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Chaque proposition a reçu un avis favorable des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité titulaires et suppléants seront désignés ultérieurement par arrêté.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**52. ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le maire indique que la collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (gestion des ressources humaines, état civil, élections, etc.).

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris avec une application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ces textes, l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données – DPD – (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Le CDG est en capacité de mettre à notre disposition des agents du centre qui seront chargés d'assurer la fonction de DPD de notre collectivité assurant une prise en charge intégrale de cette question par le CDG, notamment pour la production de l'analyse d'impact entre le 25 mai 2018 et le 24 mai 2021.

L'offre du CDG est précisément la suivante :

#### DPO mutualisé

- Mise à disposition du DPO mutualisé du CDG 54
- Accompagnement des collectivités dans leur démarche de mise en conformité.

#### Questionnaire d'audit

- Le DPO mutualisé fournit à la collectivité un lien vers un questionnaire d'audit recensant les traitements de données personnelles mis en œuvre
- Les réponses saisies par la collectivité servent de base essentielle à toute la démarche (autodiagnostic).

#### Création du registre des traitements

- Le DPO mutualisé crée le registre des traitements de la collectivité après récupération des réponses au questionnaire
- Le DPO mutualisé analyse le registre et dispense les premières préconisations.

#### Analyses d'impacts

- Le DPO mutualisé identifie les traitements nécessitant des analyses d'impacts
- Les collectivités bénéficiant de leur registre des traitements avant le 25 mai 2018 disposent d'un délai de 3 ans pour réaliser les analyses d'impacts.

#### Extranet en ligne

- La collectivité reçoit un accès sécurisé à un extranet créé par le CDG 54
- L'extranet regroupe les documents importants de la conformité RGPD ainsi qu'une base documentaire d'informations utiles à la compréhension des enjeux de la protection de données.

#### Pilotage de la mise en conformité

- Le DPO mutualisé propose un plan d'action annuel adapté à la collectivité, en fonction des soucis de conformité identifiés
- Un formulaire de contact en ligne est disponible tout au long de la mission afin de répondre aux questions des collectivités.

Le coût de ce service mutualisé s'élève à 0,057 % de la masse salariale, soit 1 400 € par an. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €).

Le maire propose d'adhérer à ce service.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **53. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCA)**

Catherine Guillon explique que le choix a été fait de travailler avec chaque élu, dans chaque délégation, pour constater toutes les actions qui ont été réalisées dans la ville. Le bilan est riche, il concerne l'ensemble des services de la Ville : culture, fêtes et cérémonies, sports, loisirs, jeunesse, scolaire, environnement, citoyenneté, voirie, patrimoine... Le handicap est travaillé de façon transversale, il est pris en compte dans chaque domaine de compétence de la commune et à chaque étape. Chaque élu s'est engagé pour intégrer le handicap dans la vie quotidienne de la ville.

L'engagement de la ville s'est traduit par de nombreux travaux : voirie, bâtiments, espaces publics. En termes de ressources humaines, la ville s'est engagée sur le recrutement et la formation du personnel. En matière de communication, par exemple, l'accès à l'information est facilité grâce à une rubrique « accessibilité » dans le Jarny Mag – etc.

Il a été nécessaire de dresser un bilan de l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville, dans la perspective d'initier d'ici novembre 2018 une nouvelle charte communale sur le handicap et de travailler de façon collaborative et citoyenne, sur le modèle des comités de quartier. Le bilan, réalisé entre novembre 2017 et avril 2018, a reposé sur l'implication des élus, des techniciens et des citoyens. Ce travail transversal a permis aux points de vue de chacun de s'exprimer et de s'enrichir, pour réfléchir ensemble sur l'amélioration de l'action publique, vers encore plus d'égalité et d'inclusion.

Catherine Guillon demande au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017/2018 de la CCA et de l'autoriser à le transmettre au Préfet du département, au président du conseil départemental et au président du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Christian Minary intervient : « Le rapport dresse un bilan détaillé et conséquent des actions entreprises. À plusieurs reprises cependant il est mentionné que certaines mesures prévues n'avaient pu être mises en œuvre. Quelles en sont les raisons ? »

Catherine Guillon explique que les actions étaient ambitieuses mais les acteurs ou les lois évoluent et il n'est pas toujours possible d'agir comme on le voudrait. Il y a eu une réorganisation du service.

Le maire souligne que Jarny est reconnue ville pionnière dans 3 domaines :

- L'écologie urbaine, dans le cadre de la charte. 1<sup>ère</sup> ville en Lorraine et poursuite aujourd'hui avec la 2<sup>ème</sup> charte.

- La démocratie participative, Jarny se situe sur le podium national, en tant que ville engagée sur cette question, sur 33 000 communes.
- L'accessibilité aux personnes handicapées, Jarny est l'une des rares communes qui fonctionne de manière aussi intense, au niveau départemental et régional. Jarny est reconnue comme la ville qui s'est le plus engagée concrètement, sur cette question-là.

Toutes les équipes qui ont travaillé sur ces questions ont fait un travail complexe mais qui est largement apprécié.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

#### **54. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCA)**

En vue de poursuivre cette démarche de bilan et de renouvellement de la politique handicap de la ville, Catherine Guillon propose d'actualiser la composition de la CCA afin qu'elle corresponde aux évolutions récentes de ses membres :

- Elus : Guillon Catherine, Zanardo Jacky
- Représentants des services municipaux : Bernou Lison, Bettocchi Evelyne, Dal Santo Adrien, Lagarde Rémi, Rubino Joseph
- Personnalités qualifiées représentants les usagers de la ville, les personnes âgées et/ou les personnes handicapées : Baldin Lionel, Baudet Alain, Biguet Patrick, Billiaux Isabelle, Chambille Patrick, Florentin Jean-Claude, Fontaine Marie-Pierre, Goffez Jean-Paul, Haro Fatima, Haro Patrice, Jacques Claude, Larcher Françoise, Laurent Régine, Lux David, Pagliuchi Richard, Roquet Guy, Santini Daniel

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 23 août 2018

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo".

Jacky Zanardo